



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Pais Català

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10-1, L134-1 à L134-6, R134-12 à D134-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda n°90/2022 du 08 novembre 2022 par laquelle la Commune valide la transformation de l'Office de Tourisme communal en Office de tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et commercial (EPIC) et valide la fusion – absorption du service tourisme de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 sous la dénomination Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE2023-37-0002 du 06 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2021-202-0002 du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme de Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant la fusion – absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPIR PAIS CATALA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19/2023 du 23 février 2023 relative à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 du 14 novembre 2024 relative à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la demande des services de la Préfecture des Pyrénées – Orientales en date du 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 susvisée ne prévoyait pas explicitement l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant fusion-absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País Català » ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'intégrer ce principe afin de permettre la totale mise en œuvre de la procédure de défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 1

- **DECIDE** de mettre un terme à la fusion-absorption de l'office communautaire du Haut Vallespir et de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **SOLLICITE** l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant fusion-absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País Català » ;
- **APPROUVE** le principe d'établissement d'une convention financière de répartition de l'actif/passif entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda résultant de la défusion de l'Agence d'Attractivité touristique (AAT) ;
- **PREND ACTE**, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les missions de l'EPIC, issu de la défusion de l'AAT, ne seront exercées que sur le seul territoire de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et que les membres du comité de direction seront désignés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** que la gestion de l'office communautaire sera retracée dans un budget annexe de la Communauté de Communes du Haut Vallespir comme antérieurement à la fusion-absorption ;
- **DECIDE** d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 du 14 novembre 2024 relative à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.